

DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE BULLE

PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021 A 20H00

DATE DE LA CONVOCATION : le 24 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un le trente septembre à 20h00, le Conseil Municipal de BULLE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence du maire, Monsieur Christophe ANDRE.

Présents : M. Christophe ANDRE, Maire
M. Cédric CHAMBELLAND, Adjoint
Christelle PERRARD, Adjointe
MM Romain ANDRE, Pierrick GARNIER, Loïc MULLER, Dylan GUITARD,
Pierre JEANNIN, Conseillers Municipaux

Excusé : Mme Sophie MOREL, Mr Maxime PONTARLIER, Mme Elsa FLEURY

Absent

Procuration : Mme Elsa FLEURY à Mme Christelle PERRARD

Secrétaire de séance : Christelle PERRARD

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Approbation du compte rendu de la séance du jeudi 26 aout 2021
2. PLUi délibération du CM
3. Délibération modificative pour le budget bois et la taxe d'aménagement
4. Délibération pour la motion de la FNCF sur le contrat ETAT/ONF
5. Délibération pour la mise en œuvre et adapter le référentiel M57
6. Présentation de l'analyse financière de la commune
7. Questions diverses

COMPTE RENDU

POINT N°1. Approbation du compte rendu de la séance du jeudi 26 aout 2021

Le compte rendu du 26 aout 2021 est adopté à l'unanimité.

POINT N°2. Par délibération en date du 31 août 2021, le conseil communautaire de la CFD a arrêté le projet du PLUi sur son territoire. Dans le cadre de notre association à l'élaboration du PLUi ci-joint un dossier du projet susvisé afin de donner notre avis dans les trois mois sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernant directement notre commune. Après en avoir délibéré le CM donne un avis favorable à l'unanimité.

POINT N°3. Délibération modificative. Transférer la somme de 16 748.87 € pour régler la dernière facture de façonnage débardage et prévoir la somme de 23 251,13 € pour les dépenses jusqu'à la fin de l'année, des recettes de la vente du bois compte 70 sachant que nous avons des recettes supérieures de 114 797 € au compte 611.

La trésorerie de LEVIER nous demande de rembourser 9 275 € de la TAM de la société LOIGET/ZAE perçue à tort. La trésorerie a confondu la société LOIGET/ZAE a qui nous devons rembourser la TAM avec le permis initialement émis au nom de LOIGET Baptiste puis transféré à la SARL 2CBL. Par conséquent, il convient bien d'émettre le mandat au compte 10226 (motif : transfert LOIGET Baptiste vers SARL 2CBL) et il y aura à l'avenir le versement de la TAM 9 275 € par la SARL 2CBL désormais titulaire du permis de construire. Accord du CM à l'unanimité.

POINT N°4. Le futur contrat ETAT/ONF prévoit la suppression de 475 emplois temps plein au sein de l'établissement et sollicite un soutien financier complémentaire des communes forestières au budget de celui-ci. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7.5 millions d'euros en 2023 puis de 10 millions par an en 2024 et 2025, soit un total de 27.5 millions d'euros ce qui représente, sur trois ans un quasi doublement des frais de garderie actuels. Ces décisions sont évidemment inacceptables, et nos communes ne peuvent être la variable d'ajustement à l'équilibre du budget de l'ONF, en contrepartie d'un service public qui sera dégradé. De surcroît, dans le contexte du changement climatique, les communes forestières sont confrontées à une crise sanitaire majeure qui d'une part impacte fortement les budgets des communes dépendantes aux recettes forestières, et d'autre part invite à investir pour garantir la gestion durable et multifonctionnelle des forêts. J'invite à soumettre au vote du conseil municipal la motion de la Fédération nationale des Communes Forestières. Après en avoir délibéré le CM approuve à l'unanimité la motion.

PONT N° 5. Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Afin d'anticiper ce passage, il est proposé d'adopter au 1er janvier 2022 le référentiel M57 pour les budgets suivants :

Budget principal de la commune

Budget bois

Budget bâtiment locatif

POINT N° 6. La présente étude comporte deux volets. La première partie est constituée de l'analyse rétrospective des indicateurs de notre commune pour la période 2016 à 2020. Les données sont issues des comptes de gestion des cinq derniers exercices clos, validés par le conseil municipal.

La deuxième partie présente les données financières prospectives du budget principal par projection de 2021 à 2025 et évalue l'impact du financement de l'aménagement de deux logements et leur mise en location, sur la situation financière de la commune.

Au 31 décembre 2020, la situation financière de la commune de Bulle est fragilisée par un endettement plus élevé que la moyenne. Des dépenses d'équipement ont été engagées à hauteur de 1.4 MF entre 2016 et 2020, soit une moyenne de 646 € par habitant, très supérieure à la moyenne départementale sur la même période, établie à 375 € par habitant. La dette est plus élevée dans la commune de 1 063 € par habitant qu'en moyenne dans la strate 756 € par habitant.

La projection présentée par la commune relative à l'aménagement de deux logements ne compromet pas l'équilibre financier de la collectivité. Cependant, la commune envisage de recourir à l'emprunt, alors que son endettement au 31 décembre 2020 est déjà très supérieur à la moyenne. De plus, la commune a financé un cycle d'investissement soutenu entre 2016 et 2020, tandis que la projection présente des investissements réduits au minimum entre 2021 et 2024, jusqu'à la réalisation des travaux projetés. Cette configuration garantit l'équilibre financier du projet. Si la commune est amenée à engager des dépenses d'équipement supplémentaires, l'impact de ce projet sur l'équilibre financier communal sera moins favorable.

Mr le Maire rappelle au CM que les investissements ont permis la rénovation des bâtiments communaux, l'aménagement du stade, la réfection du mur du cimetière, la voie douce, la place de la mairie et d'autres travaux.

POINT N° 7

Travaux fibre optique : Dans le cadre du déploiement de la fibre optique en aérien, il utilise les poteaux existants. Dans notre commune nous devons passer sur les poteaux Enedis, après des calculs de charges certains d'entre eux (8) ne peuvent supporter le poids de la fibre optique. Nous devons donc les doubler par des poteaux en bois.

EDF modification de EP : Dans le cadre de sa mission de gestionnaire du réseau de distribution, Enedis a réalisé des contrôles sur l'ensemble du périmètre « Eclairage Public » Afin d'éviter une coupure de l'alimentation électrique lors du pic de puissance causée par l'allumage des lampes. Lors de ses contrôles sur nos installations, Enedis a identifié des sites pour lesquels la puissance souscrite est inférieure à la puissance appelée (hors allumage), ou au contraire surestimée et a ainsi déterminé la puissance minimale à souscrire, pour les sites suivants : Rue sur la ville, Rue sur la cote, Rue des auges et la Grande rue.

Route du fourneau : Compte rendu des travaux et du financement. 16 915,98 € TTC /14 096,65 € HT/ - LA SUBVENTION DE 3 947 € = A FINANCER 10 149,64 + LA TVA = 12 969,57 €. COUT POUR LA COMMUNE 10 149.65 €

Nomination du représentant défense : Après en avoir délibéré le CM nomme à l'unanimité Mr Pierrick GARNIER

Demande pour installer un commerce ambulant : Mme DAVID Laure commerçante ambulante propose de déguster des galettes salées au blé et crêpes sucrées à base de produits de cette magnifique région. La vente de ses produits s'effectue depuis un camion « food truck nommé BILLIG ». Elle souhaite proposer la vente de ces produits dans notre commune et demande un emplacement. Après en avoir délibéré le CM donne son accord à l'unanimité pour la place de la salle des fêtes.

La secrétaire